



Berne, le 2 septembre 2020

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Milieus intéressés

**Contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Pour un climat sain (initiative pour les glaciers) » : ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 2 septembre 2020, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les milieux intéressés sur le contre-projet direct du Conseil fédéral à l'initiative populaire « Pour un climat sain (initiative pour les glaciers) ».

L'Association suisse pour la protection du climat a déposé l'initiative populaire sans étiquette politique « Pour un climat sain (initiative pour les glaciers) » le 27 novembre 2019, sous la forme d'un projet rédigé. Le contre-projet prévoit également un objectif de zéro émission nette d'ici 2050 mais, à la différence de l'initiative populaire, n'interdit pas les énergies fossiles et laisse ouverte la question de savoir si les émissions de CO<sub>2</sub> devront être neutralisées par des puits de carbone en Suisse ou à l'étranger. L'utilisation des énergies fossiles doit être possible pour des raisons de sécurité nationale ou de viabilité économique et tenir compte de l'acceptabilité sur le plan social ainsi que de la situation particulière des régions de montagne et des régions périphériques.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **2 décembre 2020**.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir, dans la mesure du possible, votre avis sous forme électronique ( **prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF** ) à l'adresse suivante :

[raphael.bucher@bafu.admin.ch](mailto:raphael.bucher@bafu.admin.ch)



Nous attirons votre attention sur le fait qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur la consultation et de son ordonnance d'application, les prises de position seront dorénavant publiées sur le site Internet de la Chancellerie fédérale à la fin de la procédure de consultation (art. 9, al. 1, let. b, LCo et art. 16 OCo).

Monsieur Raphael Bucher (tél. 058 465 46 13) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga  
Présidente de la Confédération